

I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
Gloucester  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Gloucester  
Nouveau-Brunswick

2018-03-20

11:56:37

37864163

date/date

time/heure

number/numéro

Shi Comau  
Registrar/Conservateur



Shippagan

2018-03-20  
37864163(R)  
11:56:37

ARRÊTÉ NO 74 (23)  
ZONE D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES

Un arrêté municipal pour approuver le budget d'opération de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2018 et pour l'imposition d'une contribution extraordinaire pour l'amélioration des affaires sur les biens non résidentiels se trouvant dans la zone établie par l'arrêté municipal no 48.

Le conseil municipal de la Ville de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Un arrêté municipal pour approuver le budget d'opération de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville Inc., ledit budget ayant été approuvé par la Corporation selon et en accord avec l'article 3 (1) de la Loi sur les zones d'amélioration des affaires du Nouveau-Brunswick et conséquemment pour l'imposition d'une contribution extraordinaire pour l'amélioration des affaires sur des biens commerciaux se trouvant dans la zone et pour remettre le produit de la contribution au conseil d'administration de la corporation, afin que celle-ci s'en serve dans la réalisation des fins pour lesquelles la contribution a été imposée.

ATTENDU que la Loi sur les zones d'amélioration des affaires, laquelle a été proclamée et devint valable le 15 juillet 1981, permet qu'une municipalité impose par arrêté municipal une contribution extraordinaire; et

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Shippagan croit qu'il soit dans l'intérêt public qu'une telle contribution extraordinaire soit établie;

ET ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Shippagan a signifié un avis, par sa publication le 6 décembre, le 12 décembre et le 19 décembre 2017 dans le journal L'Acadie Nouvelle, révélant ;

- a) le contenu du budget,
- b) son intention d'approuver le budget,
- c) l'importance de la contribution extraordinaire nécessaire pour la mise en œuvre du budget, et
- d) le délai d'opposition au budget.

ATTENDU QU'aucune opposition par écrit à ce budget n'a été déposée auprès du greffier de la municipalité, conjointement ou séparément, par le tiers au moins de tous les usagers de biens non résidentiels qui, de l'avis du conseil, seraient ensemble responsables du paiement du tiers au moins du montant à prélever au moyen d'une contribution, et ce le ou avant, le 3 janvier 2017.

ET ATTENDU QUE toutes les conditions préalables pour proclamer un arrêté municipal ont été suivies :

PAR CONSÉQUENT QU'IL SOIT proclamé par le conseil municipal de la Ville de Shippagan comme suit :


1. que le budget d'opération de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2018 soit approuvé au montant de \$40 993.00 ;
2. qu'une contribution extraordinaire pour l'amélioration des affaires sur les biens commerciaux se trouvant dans la zone d'amélioration des affaires soit imposée sur tous les biens commerciaux, tels que définis dans la Loi sur les zones d'amélioration des affaires, Chapitre B-10.1 des lois révisées du Nouveau-Brunswick (1973) et situés dans ladite zone pour l'année d'imposition.
3. que le produit de la contribution soit remis au conseil d'administration de la corporation afin que celle-ci s'en serve dans la réalisation des fins pour lesquelles la contribution a été imposée;
4. que ladite contribution soit en sus du taux normal d'imposition de la municipalité sur les biens non résidentiels se trouvant dans la zone et sera à un taux que le conseil fixe à 14 cents du 100 \$ d'évaluation.
5. Est abrogé l'Arrêté 74 (22) pour approuver le budget d'opération de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2017.

Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre)  
DEUXIÈME LECTURE (par son titre)  
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ  
TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION

18 janvier 2018  
18 janvier 2018  
5 mars 2018  
5 mars 2018

  
Anita Savoie Robichaud  
Maire

  
Mylène Chiasson  
Greffière